

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANDRAIS  
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal de la Commune de LANDRAIS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. MENANT Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 Août 2017

Présents : MM MENANT F. BABAUD R. MOUR-GASREL F. AUJARD N. CAILLON F. CHARRON E. DAHERON J. GRELET M. MOINARD P. PINAUD J. STENGER C. TURGNE F.

Absents : excusés : MM. CHABIRAUD L. GEGADEN P. MARCHAIS O.

Le compte rendu de la précédente réunion ayant été approuvé à l'unanimité, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Madame MOUR-GASREL a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :            session ordinaire**

**Répartition dérogatoire au droit commun FPIC 2017**

**Demande de subvention (Fonds départemental) restauration registres Etat Civil**

**Décision modificative**

**Baux ruraux**

**Achat parcelle les Granges**

**Point rentrée scolaire**

**Choix d'un prestataire pour l'établissement d'un contrat de location (local infirmière)**

**Point sur le bar épicerie**

**Rallye d'automne**

**Informations et questions diverses**

*Monsieur le Maire demande à pouvoir ajouter un point à l'ordre du jour : « convention sécurité routière »*

*Le conseil municipal accepte ce point supplémentaire.*

**F.P.I.C. 2017 : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES**

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016, (loi de Finances 2017),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (842 946 €, soit 33 139 € en moins par rapport au montant de 2016) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue à la Communauté de Communes Aunis Sud le 14 juin 2017,

Vu la notification de la délibération n°2017-07-08 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2017, reçue en mairie le 25 juillet 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2017 ainsi que suit :

- Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2017, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Nom Communes	FPIC 2015	FPIC 2017 DROIT COMMUN	FPIC 2017 PROPOSE
<b>CdC AUNIS SUD</b>	135 834,00	322 866,00 €	257 434,00 €
<i>AIGREFEUILLE D'AUNIS</i>	68 539,50	57 324,00 €	68 539,50 €
<i>ANAIS</i>	6 805,85	6 111,00 €	6 805,85 €
<i>ARDILLIERES</i>	15 535,84	15 790,00 €	15 790,00 €
<i>BALLON</i>	16 536,37	14 980,00 €	16 536,37 €
<i>BOUHET</i>	18 245,53	16 553,00 €	18 245,53 €
<i>BREUIL LA REORTE</i>	9 538,19	8 248,00 €	9 538,19 €
<i>CHAMBON</i>	17 297,36	15 787,00 €	17 297,36 €
<i>CHERVETTES</i>	2 916,17	3 392,00 €	3 392,00 €
<i>CIRE D'AUNIS</i>	25 286,07	22 667,00 €	25 286,07 €
<i>FORGES</i>	24 781,54	22 519,00 €	24 781,54 €
<i>GENOUILLE</i>	18 266,70	15 998,00 €	18 266,70 €
<i>LANDRAIS</i>	15 935,86	14 876,00 €	15 935,86 €
<i>MARSAIS</i>	17 670,04	13 746,00 €	17 670,04 €
<i>PÉRÉ</i>	8 105,01	6 531,00 €	8 105,01 €
<i>PUYRAVAULT</i>	12 363,86	11 567,00 €	12 363,86 €
<i>ST CREPIN</i>	4 834,51	4 334,00 €	4 834,51 €
<i>ST GEORGES DU B.</i>	33 609,23	29 135,00 €	33 609,23 €
<i>ST GERMAIN DE M.</i>	23 217,05	19 483,00 €	23 217,05 €
<i>ST LAURENT DE LA B.</i>	2 005,34	1 846,00 €	2 005,34 €
<i>ST MARD</i>	26 477,92	21 505,00 €	26 477,92 €
<i>ST PIERRE D'AMILLY</i>	8 778,35	8 615,00 €	8 778,35 €
<i>ST SATURNIN DU B.</i>	16 928,36	14 455,00 €	16 928,36 €
<i>SURGERES</i>	110 605,89	99 659,00 €	110 605,89 €
<i>LE THOU</i>	35 032,54	34 255,00 €	35 032,54 €

VANDRE	16 749,04	14 547,00 €	16 749,04 €
VIRSON	15 378,69	14 220,00 €	15 378,69 €
VOUHE	13 341,20	11 937,00 €	13 341,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>720 616,00</b>	<b>842 946,00 €</b>	<b>842 946,00 €</b>

Monsieur le Maire expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun, qui, à défaut de l'obtention de l'unanimité du Conseil Communautaire, doit faire l'objet de délibérations concordantes des 27 Conseils Municipaux de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Enfin, Monsieur le Maire précise qu'à défaut de délibération d'un Conseil Municipal prise dans un délai de deux mois à réception de la délibération du Conseil Communautaire, il est réputé l'avoir approuvée.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
  - o Pour 25 Communes, attribution en 2017 du même montant que celui versé en 2015, et attribution du montant correspondant au droit commun 2017 pour deux Communes.
  - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
  
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Nom Communes	FPIC 2017 PROPOSE
<b>CdC AUNIS SUD</b>	257 434,00 €
AIGREFEUILLE D'AUNIS	68 539,50 €
ANAIS	6 805,85 €
ARDILLIERES	15 790,00 €
BALLON	16 536,37 €
BOUHET	18 245,53 €
BREUIL LA REORTE	9 538,19 €
CHAMBON	17 297,36 €
CHERVETTES	3 392,00 €
CIRE D'AUNIS	25 286,07 €
FORGES	24 781,54 €
GENOUILLE	18 266,70 €
LANDRAIS	15 935,86 €

MARSAIS	17 670,04 €
PÉRÉ	8 105,01 €
PUYRAVAULT	12 363,86 €
ST CREPIN	4 834,51 €
ST GEORGES DU BOIS	33 609,23 €
ST GERMAIN DE MARENCENNES	23 217,05 €
ST LAURENT DE LA BARRIERE	2 005,34 €
ST MARD	26 477,92 €
ST PIERRE D'AMILLY	8 778,35 €
ST SATURNIN DU BOIS	16 928,36 €
SURGERES	110 605,89 €
LE THOU	35 032,54 €
VANDRE	16 749,04 €
VIRSON	15 378,69 €
VOUHE	13 341,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>842 6,00 €</b>

- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES D'ETAT CIVIL (ARCHIVES CENTENAIRES)**

La commune de LANDRAIS a décidé de procéder à la restauration de certains registres anciens d'Etat Civil détériorés pour la période de 1843 à 1894.

Un fonds de soutien peut être accordé aux communes de moins de 5000 habitants par le Département pour la restauration matérielle de leurs archives centennaires ou plus avec une priorité pour les registres paroissiaux et d'état civil, les atlas du cadastre dit « napoléonien » et les registres de délibérations du conseil municipal. Le montant de la subvention s'élève à 50% du coût HT des travaux de reliure ou de restauration, montant plafonnée à 4000€ HT par an et par commune.

La commune a demandé auprès de prestataires spécialisés l'établissement de 3 devis, elle les a adressés aux Archives Départementales pour avis technique.

Suite à la réception des avis techniques conformes émis par les Archives Départementales le 17 mai 2017, et après avoir pris connaissances des devis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Approuve l'opération

Retient pour prestataire les **Ateliers QUILLET**, 7 chemin du Corps de Garde à Loix Ile de Ré pour la somme de 1 131 € HT soit 1 357.20 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Les crédits ont été inscrits au budget.

## **DECISION MODIFICATIVE REMBOURSEMENT EMPRUNTS**

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à l'achat de la parcelle ZK 23 et au prêt contracté de 45 000 € il est nécessaire de procéder à une décision modificative afin de rembourser les premières échéances non prévues en début d'année.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative suivante :

En dépenses de fonctionnement :	022	- 2 140 €
	023	1 987 €
	6611	153 €
En Dépenses d'investissement :	1641	1 987 €
En Recettes d'investissement :	021	1 987 €

## **ACQUISITION PARCELLE LES GRANGES**

*Monsieur CAILLON François, propriétaire concerné ne prend pas part au vote.*

Suite aux divisions foncières qui ont eu lieu rue du Pré Trénaï aux Granges (09 lots à bâtir), il a été convenu dans le plan de division que la parcelle située en pointe pour 1033m<sup>2</sup> et non constructible (lot L) appartenant à Monsieur CAILLON François serait vendue à la commune de LANDRAIS. Comme il est prévu dans le PLU approuvé le 24 avril 2007 il y sera aménagé un bassin de rétention afin de récupérer les eaux de pluies du hameau.

Le coût d'achat proposé est de 1€ le m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à établir un acte administratif à le signer ainsi que toutes les pièces relatives à cet achat.

Les crédits ont été inscrits au budget primitif, opération 1055.

## **CONTRAT DE LOCATION D'UN LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL**

Suite à la demande de Madame DERAY Elodie, souhaitant s'installer en tant qu'infirmière libérale sur notre commune, le conseil municipal après avoir pris sa demande en considération et après avoir étudié les possibilités de logement,

**Décide de consentir à Madame DERAY un contrat de location d'un local à usage professionnel, sis 6 rue du logis à LANDRAIS à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Le loyer est fixé à 250 € par mois et payable d'avance, (l'eau, l'électricité,... seront à la charge du locataire) 2 mois de caution seront exigés.

**Autorise Monsieur le Maire à missionner le cabinet conseil juridique CERFRANCE Poitou-Charentes pour la rédaction de ce bail professionnel qui précisera toutes les conditions de location et à signer tous les documents administratifs et financiers afférents à cette mission.**

## **CONVENTION JOURNEE SECURITE ROUTIERE DU 23 SEPTEMBRE 2017**

En raison de la journée sécurité routière prévue le 23 septembre 2017 à Ardillières en partenariat avec les communes de Ciré d'Aunis, le Thou, Ballon et Landrais, il est demandé aux communes participantes de partager les frais occasionnés par l'organisation de cet évènement. (coût estimé environ à 260 €)

La commune d'Ardillières prendra en charge le paiement effectif des frais et les communes participantes reverseront ensuite les sommes dues après partage.

Une convention a été rédigée pour définir ces conditions.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à la signer.

La dépense sera réglée à l'article 65734.

### **POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE**

Construction de la nouvelle classe : les travaux ont débuté le 20 juin et sont terminés depuis le 28 août. C'est une belle réalisation, les travaux ont été bien coordonnés avec une architecte rigoureuse et compétente.

Les travaux de raccordement aux réseaux du tout à l'égout ont été effectués pour toute l'école.

La rentrée s'est bien passée, plus de 330 enfants d'inscrits, il a fallu gérer un gros flux de voitures le premier jour.

Les emplois du temps du personnel ont dû être revus suite aux décisions du gouvernement de ne pas renouveler les contrats aidés. Ils étaient pris en charge par l'état à 80%. Les TAP seront maintenus jusqu'au 31 décembre avec une semaine à 4 jours 1/2.

Les contrats aidés ne seront certainement pas renouvelés non plus pour Vacances Loisirs.

Il reste donc une grande inquiétude pour l'avenir et la rentrée scolaire prochaine avec une réflexion à mener sur la semaine à 4 jours, les transports scolaires....

Le projet de clôture autour de l'école (plan de sécurité) crée un coût supplémentaire, des aides du Conseil Départemental et de l'Etat ont été attribuées à hauteur de 15 000 € pour une dépense de 28 000 € .

### **POINT SUR LE BAR EPICERIE**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu avec les adjoints un couple susceptible d'être intéressé par la reprise du bar épicerie. L'époux a un emploi, l'épouse assurerait l'épicerie, le bar et un peu de restauration.

*Madame STENGER Catherine quitte la séance à 21h20.*

### **RALLYE D'AUTOMNE**

Il aura lieu le 4 novembre, les conseillers prennent connaissance du parcours. Monsieur Philippe MOINARD fait remarquer que les voies communales sont bien empruntées et détériorées par le passage de cette course. Le parcours est imposé et les réparations coûteuses des voies communales restent à la charge de la commune.

De plus les spectateurs qui assistent à cette manifestation ne respectent rien et détruisent une partie des cultures.

Monsieur le Maire explique qu'un état des lieux des voies concernées par le parcours sera fait en amont et qu'il sera demandé aux organisateurs de procéder à la réfection des voies endommagées.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Repas des aînés :** il est convenu cette année l'organisation d'un repas prévu le 11 novembre (à négocier tout compris un menu ne dépassant pas 25 €) il reste à trouver une animation en sachant que le budget est limité. A voir avec l'association « La Grouée » ce qu'il est possible de faire.

**Noël des enfants :** prévu le dimanche 17 décembre 2017.

**Travaux enfouissement des réseaux :** les travaux rue des Ouchettes sont pratiquement terminés, ceux de la rue des 2 Moulins vont bientôt commencer.

**Monsieur François CAILLON** remet aux conseillers un document relatif aux compteurs Linky et fait part de son inquiétude face à cet état de fait. Il rappelle que certaines communes ont pris position contre mais que les délibérations ne sont pas recevables. Il dit vouloir à titre personnel ne pas accepter la pose par Enedis de ce nouveau compteur.

**Madame Estelle CHARRON** signale un dépôt de gravas le long du chemin en prolongement de la rue du Fief choisi et qui gêne le passage des engins agricoles.

Les riverains de Fondouce se plaignent de nuisances sonores le soir dûes au passage incessant d'une moto et à l'incivilité de certains jeunes. Les personnes concernées vont être averties.

**Monsieur Fabrice TURGNE** signale qu'il faudrait enlever les frênes morts qui ont été plantés aux cordons.

Séance levée à 22h30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
F. MENANT